

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre 2023 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Arthur BAZIN

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, JP LEMMO pouvoir S. MARTY, V. MOUCHET pouvoir M. SARTON

Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2023

Délibération N° 2023-09-04 : Annemasse Agglo – signature de la convention DECI mutualisée 2023-2026

Annemasse-Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Considérant que l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse-Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec Annemasse-Agglo qui exerce la compétence globale de l'eau potable, et ceci dans un objectif de d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun)
- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements.
- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée.

La nouvelle convention est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits. Les modifications portent sur :

- la mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA,
- l'actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023,
- **Approuve** la nouvelle convention en annexe à intervenir avec Annemasse Agglo pour les années 2023 à 2026,

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 074-217401538-20230904-DEL20230904-DE



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les crédits ou recettes résultant de l'application de cette présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de Séance,
Arthur BAZIN**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

